

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2018

L'An deux mille dix-huit, le neuf novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DAIRE, Maire.

Présents : MM et Mmes Christian DAIRE, Jean François BALADE, Marie Claude BOUCAU, Jean René BOUCAU, Jacques CATTANEO, Marjorie DOUMERC, Jacques FAVIER, Mireille LABADIE, Claire LEVEQUE, Nadine NORGUET, Christian POUPOT, Christian RATEAU, Dominique SESE-DUVILLE, Jaime SOUSA - **Excusés** : Bernard LAMARQUE (pouvoir à M. RATEAU), Nathalie NERIS (pouvoir à Mme DOUMERC), Jacqueline CAUBIT, Alice LEFRERE, Luigi BELLENGE, Aziz EL GORTE, Danièle SOUPERBAT - **Secrétaire** : Claire LEVEQUE

ORDRE DU JOUR :

I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2018

II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

- > 2018-11-1 : Élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée – présentation et validation du diagnostic dressé par AXESig
- > 2018-11-2 : Marché d'exploitation des installations thermiques et d'eau chaude sanitaires : choix du futur exploitant
- > 2018-11-3 : Validation du nouveau règlement intérieur du cimetière
- > 2018-11-4 : Gestion du personnel (modification du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2019, renouvellement CUI-CAE, recrutement de contractuels)
- > 2018-11-5 : Prise en charge des frais de restauration des AESH intervenant au restaurant scolaire
- > 2018-11-6 : Motion de soutien à l'action départementale « #défendonsnosterritoires »
- > 2018-11-7 : cession de parcelles communales en vue de l'agrandissement du cabinet médical situé place de l'horloge

III : INFORMATIONS

- > DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours
- > Projet d'adhésion de la CdC du Sud-Gironde au Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique
- > Déclaration initiale d'une installation classée : centrale de grave émulsion et de grave ciment à la ZI de Jean Blanc par Eiffage

IV : QUESTIONS DIVERSES

I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2018

Après lecture, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents à la séance.

II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

2018-11-1 APPROBATION DE L'ADAP

M. BERLAND, de la société AXESiG, vient présenter les fiches diagnostic issues de son audit en matière d'accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP) communaux, ainsi que les fiches synthétiques indiquant le niveau d'accessibilité à chaque bâtiment. Il rappelle que la loi du 11 février 2005 imposait que tous les ERP soient accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) au 1^{er} janvier 2015. Face aux difficultés financières et techniques rencontrées pour cette mise aux normes, le gouvernement a choisi d'assouplir cette obligation. Un délai supplémentaire peut être accordé aux propriétaires ou exploitants d'ERP sous condition de déposer un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) en Préfecture.

Un Ad'AP correspond à un plan de financement relatif à la mise aux normes d'un ERP. Il comprend donc :

- Un diagnostic du bâtiment en matière d'accessibilité
- La nature des travaux pour une mise en conformité
- La programmation de ces travaux dans le temps
- L'estimation financière de la mise en accessibilité

Dans le cadre de son Ad'AP, la commune de TOULENNE doit donc programmer, sur 6 ans, la mise en accessibilité de l'Espace culturel, du Groupe scolaire, de la Mairie et de son annexe, du Complexe sportif, de l'Église, du Club House Football, du Club House Tennis, du Cimetière et de l'Aire de jeux de la place de l'Horloge.

Au vu des premières estimations, les dépenses à programmer pour la mise aux normes de ces sites s'élèvent à 275.110 € HT. Ce montant sera ajusté en fonction des travaux inclus dans des opérations déjà programmées (ex. : rénovation du parking de l'Espace culturel, travaux dans les écoles...). Les travaux sont à répartir entre 2019 et 2024 selon un échéancier devant être validé par les services instructeurs de l'Etat (DDTM).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

1. d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Commune de TOULENNE.
2. de prévoir chaque année, au Budget Primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité.
3. de solliciter l'Etat ou tout autre partenaire pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels ou d'études nécessaires à la mise en accessibilité de ses ERP.
4. de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la mise en accessibilité de ces ERP.

2018-11-2 CHOIX DE L'ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE DU M.A.P.A D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DE CHAUFFAGE ET D'EAU CHAUDE SANITAIRE

M. CATTANEO rappelle que le conseil municipal a confié au SDEEG la préparation d'un dossier de consultation des entreprises en vue de la passation d'un nouveau marché d'exploitation des installations thermiques de chauffage et d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux, sous forme d'un marché de type :

- Prestation P1 de gestion de la fourniture d'énergie et de gestion de l'Energie avec clause d'intéressement
- Prestation P2 de Conduite, maintenance et dépannage, de l'ensemble des équipements pris en charge, y compris la fourniture des traitements d'eau nécessaires aux besoins d'ECS et des circuits primaires, la maintenance légionellose, la maintenance des équipements techniques nécessaires au chauffage et à l'eau chaude sanitaire
- Prestation P3 de Gros Entretien et Renouvellement des équipements.

Trois entreprises (IDEX ENERGIES, SPIE FACILITIES, TPF) ont remis leurs offres avant la date limite fixée au 19 octobre 2017 à 12 h 00. M. le Maire donne ensuite connaissance des conclusions du rapport d'analyse des offres :

• **Valeur économique des offres :**

Détail du critère	Notation des critères	Detail prestation	Détail Notation	DEX		SPE		TPF		
				PRK	Notation	PRK	Notation	PRK	Notation	
P1 - coefficient de Frais de gestion	50 points		10	18,75 €	9,63	18,57 €	9,72	18,05 €	10,00	
P2 - Montant Global HT			10	4 000,00 €	10,00	5 148,00 €	7,77	4 908,10 €	8,15	
P3 - Montant Global HT			10	11 383,86 €	10,00	12 457,17 €	9,14	19 429,49 €	5,86	
P3 - Coefficient de peine et soin		Pièces inf 1500€ HT	5	17%	5,00	30%	2,83	18%	4,72	
		Pièces sup 1500€ HT	5	13%	5,00	20%	3,25	15%	4,33	
P3 - Prix de la main d'œuvre horaire		Chauffagiste monte soudeur	3,333		37,00 €	3,33	45,00 €	2,74	48,00 €	2,57
		Technicien exploitant de maintenance	3,333		41,00 €	3,33	50,00 €	2,73	43,00 €	3,18
		Manœuvre	3,333		39,00 €	3,33	43,00 €	3,02	43,00 €	3,02
PSE 1 - Montant Global HT		10 points		5	828,00 €	0,86	212,14 €	3,35	142,34 €	5,00
PSE 2 - Montant Global HT				5	219,95 €	2,01	88,40 €	5,00	727,53 €	0,61
SOUS TOTAL 1 : VALEUR ECONOMIQUE			60		52,49		49,56		47,44	

• **Engagement sur les consommations d'énergie :**

Détail du critère	Notation des critères	SITE	Détail Notation	DEX		SPE		TPF	
				NB	Notation	NB	Notation	NB	Notation
Niveau des cibles NB de consommation pour les contrats	20 points	M A R R E	10	78	8,97	70	10,00	78,752	8,89
		GRUPE SCOLAIRE	10	163	9,39	180	8,50	153,00	10,00
SOUS TOTAL 2 : VALEUR ENGAGEMENT SUR LES				20	18,36	18,50	18,50	18,89	18,89

• **Valeur technique :**

Critère	Détail du critère	Notation des critères	DEX	SPE	TPF
Valeur technique de la prestation	Présentation de l'organisation : - Interlocuteur unique, profil des intervenants affectés au marché - Organigramme de la structure opérationnelle en charge du marché - Organisation des permances et astreintes - Organisation du fonctionnement normal et période de remplacement - Modalité de demande d'intervention	20 points	20	20	20
	Programme d'entretien P2 : - Pertinence des engagements de planification de maintenance et des contrôles réglementaires - Qualité et niveau des gammes de maintenance sur la totalité des équipements et installations prises en charge - Nombre d'heures attribuées au marché par an	20 points	19,00	13,49	15,49
	Prestation P3 : - Adéquation du Plan de renouvellement avec le CCAP/CCTP - Qualité des devis P3 fournis - Qualité et pertinence technique de la réflexion de la chaudière du Groupe Scolaire - Engagements d'économie d'énergie sur le Groupe Scolaire et valorisation des CEE	30 points	26	21	21
	Suivies données d'exploitation : - Accessibilité aux données d'exploitation - Fréquence des mesures de température intérieure - Suivies performance techniques, du reporting et gestion des événements - Suivi énergétique des installations en M TI - Qualité et clarté de la facturation	20 points	20	4	14
	PSE 1 - Equilibrage des réseaux chauffage de la Mairie : - Méthodologie de la mission - Pertinence et Qualité des Ouvrages - Conformité de la prestation avec les conditions d'obtention CEE	5 points	5	0,5	4
	PSE 2 - Mise en place de Robinets thermostatiques au Groupe Scolaire : - Méthodologie d'intervention - Pertinence technique du matériel proposé	5 points	5	3,5	2,5
SOUS TOTAL 3 : VALEUR TECHNIQUE		100 points	95	62,49	76,99

• **Pondération et classement :**

TABLEAU RECAPITULATIF DES DIFFERENTS CRITERES DE NOTATION						
MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DE LA VILLE DE TOULLENNE						
Critère	Détail du critère	Notation des critères	Pondération des critères	DEX	SPE	TPF
SOUS TOTAL 1 : VALEUR ECONOMIQUE		60 points		52,49	49,56	47,44
SOUS TOTAL 2 : ENGAGEMENT SUR LES CONSOMMATIONS D'ENERGIE		45 points	pondération	39,37	37,17	35,58
SOUS TOTAL 3 : VALEUR TECHNIQUE		20 points		18,36	18,50	18,89
		15 points	pondération	13,77	13,88	14,17
		100 points		95	62,49	76,99
		40 points	pondération	38	25,00	30,80
TOTAL		100 points	pondération	91,14	76,04	80,54

Au vu de ces éléments, M. le Maire propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse établie en

fonction des critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 45 % pour le prix des prestations, 40 % pour la valeur technique de l'offre et 15 % sur l'engagement sur les consommations d'énergie), soit celle présentée par la société IDEX ENERGIES, dont l'exécution du présent MAPA seront exécutées par IDEX ENERGIE CANEJEAN ZA Actipolis II 2 rue Nully de Harcourt 33610 CANEJEAN.

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de retenir la société IDEX ENERGIES, dont les prestations s'élèveront au cours de la 1^{ère} année d'exécution de ce MAPA, dont la durée est fixée à 4 ans et dix mois (soit du 1^{er} décembre 2018 au 30 septembre 2023), à :
 - P1 – coefficient de gestion : 18,75 € HT
 - P2 – Montant global HT : 4.000,00 €
 - P3 – Montant global HT : 11.383,86 € (soit 55.022,00 € sur la période)
 - PSE 1 – Montant global HT : 828,00 € (soit 4.002,00 € sur la période)
 - PSE 2 – Montant global HT : 219,95 € (soit 1.063,09 € sur la période)
- de retenir, outre les prestations P, P2 et P3, les options P3 notées PSE1 et PSE2.
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget communal.

2018-11-3 CIMETIERE – VALIDATION DU NOUVEAU REGLEMENT

Les membres du groupe de travail cimetière ont examiné les 26 juin 2018, 18 septembre 2018 et 16 octobre 2018 le projet de nouveau règlement du cimetière communal.

En effet, il a été nécessaire de réaliser une refonte et de procéder à un « toilettage » du règlement adopté le 17 février 1995 afin de mettre en œuvre certains ajustements opérationnels (éléments nouveaux concernant la gestion du columbarium et du jardin du souvenir, des cavurnes, des dimensions des concessions, l'interdiction de plantation d'arbustes sur les concessions...) et organisationnels (suppression des articles relatifs à la vente de concessions perpétuelles et aux anciens tarifs, horaires d'ouverture, précisions quant à la mise à disposition du dépositaire ou des terrains non concédés...) dans le fonctionnement du cimetière communal.

Ce nouveau document précise les termes du règlement du cimetière de TOULENNE en distinguant dans l'ordre, les dispositions générales (police du cimetière, conditions générales d'inhumation, travaux) des dispositions particulières liées aux sépultures en concession (en pleine terre, les caveaux, les cavurnes), aux exhumations, au dépositaire (caveau d'attente), aux terrains non concédés au columbarium et au jardin du souvenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le nouveau règlement du cimetière de la commune de TOULENNE.
- Décide de sa mise en œuvre à compter du 1^{er} décembre 2018.
- Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à cette procédure.

Mme SESE-DUVILLE souligne la nécessité de prévoir des crédits budgétaires en 2019 pour l'acquisition de nouvelles cases de columbarium, et rappelle la poursuite des activités du groupe des élus travaillant sur la gestion du cimetière (ex. : matérialisation des places pour les personnes à mobilité réduite...). Mme NORGUET s'étonne du prix de concession d'une case (500 € pour 15 ans). M. le Maire lui rappelle le coût de la dernière structure installée (5 cases et une jardinière pour 5.940 € TTC) et précise que ce tarif est celui pratiqué par les communes avoisinantes.

2018-11-4-1 GESTION DU PERSONNEL / OUVERTURE D'UN POSTE DE TECHNICIEN PARAMEDICAL DE CLASSE NORMALE, SPECIALITE DIÉTÉTICIEN

M. le Maire informe les élus de l'admission au concours d'accès au grade de technicien paramédical de classe normale, dans la spécialité Diététicien, de Mme Agnès REGLAIN et de son inscription sur la liste d'aptitude à compter du 1^{er} août 2018. Cette dernière exerce à ce jour les fonctions d'agent de développement technique et social de restauration collective, sur un emploi permanent équivalent au grade de technicien paramédical, sur la base d'un contrat à durée indéterminée depuis le 16 mars 2013, pour une quotité de 4,5 / 35^{èmes}.

Considérant la qualité du service rendu par cet agent dans ses fonctions auprès du restaurant scolaire de l'école G. Brassens, M. le Maire propose au conseil municipal de donner une suite favorable à la nomination de cet agent à compter du 1^{er} janvier 2019 sur le grade de technicien paramédical de classe normale, dans la spécialité Diététicien, pour une quotité similaire, et invite les élus à adopter la délibération suivante :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le Décret n° 2013-262 du 27 mars 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un poste de technicien paramédical de classe normale, dans la spécialité Diététicien à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une quotité de 4,5 / 35^{èmes}.

- de procéder, parallèlement à cette création de ce poste, à la suppression au tableau des effectifs communaux du poste d'agent contractuel (CDI) de développement technique et social de restauration collective ;

- que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

2018-11-4-2 GESTION DU PERSONNEL / OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

M. le Maire informe les élus de la réussite à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au titre de l'avancement de grade, dans la spécialité « Environnement, hygiène » de Mme Audrey MUZOTTE, par décision du jury du CDG64 en date du 13 juillet 2018. Cette dernière exerce à temps complet les fonctions d'adjoint technique territorial, en qualité de titulaire depuis le 15 août 2013, au sein de l'équipe des agents communaux de l'Ecole G. Brassens.

Considérant la qualité du service rendu par cet agent dans ses fonctions, M. le Maire propose au conseil municipal de donner une suite favorable à la nomination de cet agent à compter du 1^{er} janvier 2019 sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, et invite les élus à adopter la délibération suivante :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une quotité de 35/35^{èmes}.
- de procéder, parallèlement à la création de ce poste, à la suppression au tableau des effectifs communaux d'un poste d'adjoint technique territorial,
- que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

2018-11-4-3 RENOUELEMENT DU CUI / C.A.E. SUR POSTE D'AGENT TECHNIQUE

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement de cet emploi en C.U.I. / C.A.E pour une période de 12 mois supplémentaire, allant du 1^{er} mars 2019 au 28 février 2020, sur un temps complet (35/35^{èmes}) avec une rémunération basée sur l'indice brut 362, majoré 336, assorti des indemnités légales et réglementaires.

- d'autoriser M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune les conventions avec le Pôle Emploi et les services de l'Etat, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

M. le Maire tient à souligner la qualité de travail de M. Pascal NODOT qui occupe cet emploi, et met en avant son sérieux et son implication dans la réalisation des tâches qui lui sont confiées. Il indique qu'il n'a pas la certitude à ce jour que cette demande de renouvellement de CUI-CAE soit acceptée par Pôle Emploi. Le cas échéant, et comme suite à ses propos échangés avec cet agent lors de son dernier entretien avec lui, M. le Maire se prononcera favorablement en faveur de sa nomination sur un poste d'adjoint technique.

M. le Maire rappelle la récente démission de ses fonctions de M. Djibril M'BODJ, agent technique recruté en CUI-CAE. Ce dernier a signé un CDI auprès d'une entreprise de TP local. La commission travaux n'ayant pas encore défini le profil de poste (serrurier, plombier, autre...) pour son remplacement, aucune délibération ne sera proposée ce soir. M. le Maire mentionne être tout à fait satisfait du travail réalisé par l'agent contractuel réalisant à ce jour ce

remplacement. Son profil de poste (expérience professionnelle en maçonnerie) et sa polyvalence correspondent aux besoins actuels de la collectivité (principalement entretien de la voirie, des espaces verts, propreté, maintenance des bâtiments...). M. le Maire exprime des réserves sur le recrutement d'un professionnel qualifié qui ne réalisera que 10 %, voire moins, de son temps de travail sur son cœur de métier. M. CATTANEO partage ce point de vue. M. RATEAU n'a pas le même point de vue et met en avant les travaux réalisés précédemment par le serrurier pour justifier. Mme SESE-DUVILLE et M. CATTANEO répondent que ces travaux en régie réalisés par un spécialiste ne sont pas moins onéreux. Mme LABADIE et M. SOUSA demandent à ce que le responsable des services techniques détermine les besoins annuels du service ainsi que les compétences nécessaires pour y répondre, et émette son avis sur ce futur poste. M. BALADE souligne le fait que les agents techniques peuvent suivre des formations pour les spécialiser sur certains métiers. Mme SESE-DUVILLE souligne que plusieurs agents sont volontaires en interne pour suivre de telles formations. M. le Maire reconnaît qu'un agent qualifié sera plus efficient dans les mises en œuvre de certains chantiers, et affirme que le poste d'électricien est celui le plus stratégique pour une collectivité. La question du recrutement d'un agent demeurant sur la commune est également soulevée, ce qui peut être un réel atout pour l'exécution de travaux urgents en dehors des heures habituelles de travail. En complément à ces réflexions, M. le Maire indique être assez intéressé par la mutualisation des personnels municipaux.

M. le Maire informe les élus que la commission du personnel a également travaillé sur la mise en place du futur régime indemnitaire des agents communaux liés aux fonctions, aux sujétions et à l'expérience professionnelle. Une réunion d'information est prévue avec le personnel le 5 décembre prochain. Le comité technique du CDG33 sera saisi pour une mise en œuvre au cours du 1^{er} trimestre 2019.

M. le Maire informe les élus de la demande de mise en disponibilité de l'agent chargé du service urbanisme à compter du 31 juillet 2019. Son remplacement est à prévoir dans les meilleurs délais, d'autant que certaines candidatures très intéressantes ont déjà été transmises en Mairie. La prochaine commission du personnel est fixée au 11 décembre à 18 h 30.

2018-11-5 MISE A DISPOSITION PAR L'INSPECTION ACADÉMIQUE DES A.E.S.H. ET PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LEURS FRAIS DE REPAS

M. le Maire propose aux conseillers municipaux d'adopter une délibération d'ordre général visant à lui confier la signature des conventions proposées par l'Académie de Bordeaux en vue de la mise à disposition auprès des communes des accompagnants des élèves en situation de handicap (A.E.S.H). Ces agents assurent l'encadrement des enfants en situation de handicap à l'école G. Brassens, et participent selon le besoin au temps de restauration scolaire.

M. le Maire invite les élus à faire prendre en charge par la commune de TOULENNE le repas de ces accompagnants dès lors que leur mise à disposition est nécessitée par l'aide au repas des enfants en situation de handicap lors du temps de restauration scolaire.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer les conventions proposées par l'Académie de Bordeaux en vue de la mise à disposition auprès de la commune de TOULENNE des accompagnants des élèves en situation de handicap (A.E.S.H),
- Décide de la prise en charge par la commune des frais de restauration des A.E.S.H dans les conditions indiquées ci-dessus.

M. le Maire tient à remercier l'ensemble des A.E.S.H de l'école G. Brassens pour le travail qu'elles réalisent auprès des enfants en situation de handicap, et souhaite une stabilisation de leur présence auprès de ces enfants sur plusieurs années afin de favoriser un réel développement de leurs capacités et compétences.

2018-11-6 SOUTIEN A L'ACTION DEPARTEMENTALE « #DEFENDONSNOTERRITOIRES »

M. le Maire propose au conseil municipal d'adopter une motion de soutien à l'action engagée par le Département de la Gironde en faveur de la défense des territoires. Il en donne la lecture :

Défendons les territoires! La confiance citoyenne s'érode. Elle laisse la place à un sentiment d'abandon par un pouvoir qui, depuis Paris, se coupe des réalités. Cet éloignement s'accroissant, la colère monte sur le terrain comme dans les urnes. Elle doit être entendue.

Pourtant, l'État reste sourd aux appels de la province. Plus grave encore, il remet aujourd'hui en cause la décentralisation en portant atteinte à l'autonomie financière des collectivités, en opposant urbain et rural par la métropolisation et en programmant à terme la disparition des collectivités de proximité. Cette prétendue simplification administrative est un piège. Derrière ce miroir aux alouettes, pointe le risque d'un éloignement démocratique et d'une recentralisation des services.

État civil, écoles, stades et bibliothèques, espaces publics et salles des fêtes : chaque jour, les Communes assurent leur part en matière de services et équipements publics, à la campagne comme en ville.

Collèges, routes, soutien aux personnes âgées et handicapées, insertion, très haut débit, protection de l'enfance : chaque jour, les Départements assurent leur part en matière de services et équipements publics, à la campagne comme en ville.

Trains, cars, lycées, formation, entreprises, biodiversité : chaque jour, les Régions assurent leur part en matière de services et équipements publics à la campagne comme en ville.

Ensemble, ces collectivités, rejointes plus récemment par les intercommunalités, interviennent sans relâche pour permettre par exemple l'accès au logement, à l'eau, à la culture, au sport tout en préservant le patrimoine et l'environnement.

La décentralisation a modernisé et amélioré tous ces services et à travers eux le quotidien des Françaises et des Français. Aujourd'hui, Communes, Intercommunalités, Départements et Régions sont des remparts contre le démantèlement du service public.

Nous, citoyens élus et non élus, sommes attachés à la notion de proximité!

Cela suppose des services d'équipements publics dont la qualité et la proximité sont maintenues et consolidées, pour que chaque citoyen, où qu'il habite, puisse en bénéficier.

Cela suppose aussi, à la ville comme à la campagne, pour les citoyens engagés, bénévoles associatifs et anonymes, qu'ils restent en capacité de faire vivre le lien social avec l'appui financier des collectivités.

Cela suppose, à la ville comme à la campagne, une représentation démocratique incarnée, accessible, réactive et ancrée dans la réalité. C'est chaque jour l'engagement des maires, des élus municipaux, intercommunaux, des conseillers départementaux, régionaux, au service des habitants à tous les âges et à toutes les étapes de la vie.

Notre République s'est construite en rapprochant l'action publique des réalités quotidiennes. Les valeurs d'égalité, de fraternité et de liberté sont les piliers et le ciment de notre société. Une société qui rassemble plutôt qu'elle ne divise et qui promeut la solidarité plutôt que le chacun pour soi.

Nous, citoyens, élus et non élus, ne sommes pas des adversaires de l'État. Nous nous mobilisons aujourd'hui pour défendre une République de proximité qui garantisse l'intérêt général tout en s'adaptant aux besoins particuliers de la population.

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve et soutient l'ensemble du contenu du « Manifeste des territoires » établi par le Département de la Gironde, et s'associe solidairement à la démarche engagée auprès des autres départements.

2018-11-7 ECHANGE DE PARCELLES EN VUE DE L'EXTENSION DU CABINET MEDICAL SITUE PLACE DE L'HORLOGE

M. Le Maire informe les conseillers municipaux de la volonté du Docteur Michel LAMARLERE d'agrandir son cabinet médical situé place de l'horloge à Toulonne, par l'ajout de 2 salles d'examen. Ce projet ne pourra aboutir, compte tenu des dispositions du règlement d'urbanisme communal, que si la commune de Toulonne accepte de lui céder 3 parcelles cadastrées section A 3220, 3223 et 3224 pour une contenance totale de 55 m². Compte tenu de l'intérêt commun à tous les toulonnais de voir maintenu en centre bourg de TOULLENNE l'activité de ce pôle médical, et au vu de la consistance de ces parcelles et de leur faible importance stratégique pour la collectivité, M. le Maire propose de céder ces 3 parcelles au Docteur LAMARLERE. Toutefois, conformément à la volonté du bureau municipal, il a été signifié à ce dernier que cette cession ne sera pas réalisée à titre gratuit, sans être pour autant

réalisée au prix du marché du foncier constructible, afin de favoriser le maintien de cette activité médicale en centre bourg. A l'issue des discussions, le Docteur LAMARLERE a proposé un échange de parcelles de contenances similaires et a accepté de prendre en charge tous les frais liés à cette opération (géomètre, notaire). M. le Maire exprime son intérêt pour certaines parcelles situées coté place de l'horloge sur lesquelles des massifs fleuris ont été créés.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le principe d'échange des parcelles communales mentionnées ci-dessus avec certaines parcelles dont le Docteur LAMARLERE est propriétaire. M. le Maire est autorisé à négocier avec ce dernier aux mieux des intérêts communaux, à réaliser les démarches nécessaires à cette opération et à signer tout document utile à la réalisation de cet échange de parcelles.

M. SOUSA demande à ce que soit prévue une clause spécifique dans l'acte de cession, conditionnant cette cession parcellaire en vue de voir établies des activités à vocations médicales et/ou sanitaires.

III – INFORMATIONS

- **DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours**

N° 2018-TOUL-67 M. et Mme PENEL vendent un bâti sur terrain (maison de 85.21 m²) sis n° 34 allée du Petit Parc cadastré section B 822p-3262p etc... d'une superficie totale de 14 119 m² au prix de 149 000 €.

N° 2018-TOUL-68 Les conjoints LOUARN vendent un terrain (lot B) sis n° 3 bis allée des Violettes cadastré section B n° 2182p-764p d'une superficie totale de 395 m² au prix de 43 000 €.

N° 2018-TOUL-69 M. François GAUTHIER vend un terrain sis n° 7 allée de Louloumet cadastré section A n° 834-840 d'une superficie totale de 660 m² au prix de 67 500 €.

N° 2018-TOUL-70 M. et Mme MILLE vendent un bâti sur terrain (maison de 84.96 m²) sis n° 19 allée du Petit Parc cadastré section B n° 822p-3262p etc... d'une superficie totale de 14 119 m² au prix de 130 000 €.

N° 2018-TOUL-71 Mme VACHET (conjoints AUGÉY) vend un bâti sur terrain (maison de 130 m²) sis n° 9 rue des Videaux cadastré section B n° 2693 d'une superficie totale de 593 m² au prix de 146 000 €.

Pour l'ensemble de ces DIA, le conseil municipal abandonne son droit de préemption et en informera les services de la CdC du Sud-Gironde.

- **Projet d'adhésion de la CdC du Sud-Gironde au Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique**

Lors de la commission action sociale du 2 octobre, les élus de la CdC du Sud-Gironde ont proposé d'interroger l'ensemble des communes au sujet d'une éventuelle adhésion au Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC). Pour ce faire, M. le Maire présente les principaux éléments du bilan moral 2016 du CLIC mentionnant ses diverses activités :

- La prise en charge des personnes âgées,
- L'aide aux aidants : intervention à domicile de la psychologue et animation de groupe de parole,
- L'évaluation des plans d'actions personnalisés proposés par certaines caisses de retraite,
- L'expérimentation de l'accueil de proximité de la Maison Départementale des Personnes Handicapées depuis 2009.

M. le Maire souligne le réel intérêt de cette structure pour les communes de la CdC, et précise que le coût de ce service est de 0,80 € / habitant, soit un coût estimé à environ 32.000 € pour la CdC du Sud-Gironde.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son avis favorable sur la mise en place de ce partenariat au niveau communautaire.

- **Conseil d'école du 8 novembre 2018**

M. POUPOT indique que le 1^{er} conseil d'école de cette nouvelle année scolaire s'est tenu sous la responsabilité de la nouvelle directrice et en présence des nouveaux représentants des parents d'élèves, dans la nouvelle salle (13) située à l'entrée de l'école. Il présentera le compte-rendu officiel au prochain conseil municipal.

- **Déclaration initiale d'une installation classée : centrale de grave émulsion et de grave ciment à la ZA de Jean Blanc par Eiffage**

M. le Maire informe les élus de la réception en mairie d'un récépissé de déclaration d'installation classée, transmise par la Sous-Préfecture, en vue de l'installation d'une centrale de grave émulsion et de grave ciment par EIFFAGE sur leur site de la ZA de Jean Blanc. Il s'agira d'une installation permanente, relevant bien du régime de la déclaration au vu de sa puissance relative. Cette centrale de malaxage a été mise en fonctionnement dès la réception du récépissé, soit dès la semaine dernière. Il s'agit d'une centrale à froid, sans système de chauffe des enrobés et donc sans émission importante d'odeurs. En cas de nuisances, EIFFAGE se propose de réaliser des mesures de bruit et d'empoussièrément. Un permis de construire va suivre cette déclaration pour les cuves de stockage d'émulsion. M. le Maire indique qu'il est projeté de compléter cette installation par un système de concassage. Ce dernier devrait être utilisé de manière très raisonné (1 fois par an). Pour ce faire, une déclaration d'installation classée relevant du régime de l'autorisation sera déposée, du fait de l'ajout des puissances des machines et de volumes traités par les deux équipements. Une consultation du public de 15 jours sera organisée dans le cadre de cette procédure, ainsi qu'une consultation du conseil municipal.

IV : QUESTIONS DIVERSES

M. RATEAU rappelle les animations toulennaises du Téléthon les 7 et 8 décembre prochain : le 7, loto à l'espace culturel, le 8 théâtre avec les Mini-Thalie et Le C(h)oeur des Rugueux à l'espace culturel. Une autre animation est renouvelée : la récupération, en mairie, de piles usagées par une association qui reverse un don au Téléthon. Il rappelle sa demande d'être destinataire des épreuves de chaque bulletin municipal afin d'assurer la relecture des articles liés aux associations, en vue d'éviter d'éventuelles erreurs.

Il informe que le second défibrillateur est en service à l'espace culturel. Il lui est suggéré de s'informer sur la possibilité d'une formation pour le personnel et les élus.

M. POUPOT évoque les préparatifs du Ciné Familles du 10 novembre et appelle les élus à venir aider à l'organisation de cette manifestation. Il rappelle la Commémoration du 11 novembre et la conférence du 16 novembre sur les monuments aux morts de France. La séance Ciné-école, offerte aux enfants par le CCAS dans le cadre des fêtes de fin d'année, aura lieu le jeudi 20 décembre. Il exprime également son souhait de voir clarifier la réservation de l'espace culturel pour les animations communales.

M. BALADE transmet les remerciements du SICTOM pour la participation du personnel technique à la démonstration du broyeur à branches organisée lors du Proxi-déchets verts à St Macaire le 7 novembre dernier.

M. BOUCAU relate l'information vue sur l'AMF (Association des Maires de France) d'un kit de communication pour défendre les communes : « Ma Commune j'y tiens ». M. le Maire propose d'en reparler à l'issue du Congrès des Maires.

M. FAVIER demande quelle est la couverture d'assurance des élus lors des déplacements liés à leur mandat. Il lui est précisé que toute fonction communale est couverte par l'assurance de la Mairie.

Une Réunion PLUI s'est déroulée le jeudi 8 novembre. Si l'on souhaite conserver des bâtiments ayant un caractère spécifique (ex pigeonnier), préserver des vues, des lieux, cela doit être précisé dans un document à ajouter à l'instruction du PLUI.

Mme BOUCAU informe qu'un administré ayant été hospitalisé, la question se pose de la garde de son chien, actuellement hébergé dans notre chenil.

M. CATTANEO relate la réunion avec la SNCF suite aux problèmes de désherbage. Notre demande est l'arrêt de désherbants chimiques sur la totalité de la zone urbaine de Toulonne. A ce jour, seuls sont épargnés les abords du centre de loisirs (ALSH) sur une distance de 50 m de part et d'autre. Les élus ont mis l'accent sur la présence de nombreuses sources alimentant les fossés maçonnés longeant la voie ferrée, ainsi que sur la détérioration des talus.

Les élus ont souligné le manque de respect des riverains par l'entreprise qui a réalisé le désherbage et qui n'a manifestement pas respecté son contrat. D'autre part, ils ont proposé de vendre à la SNCF une parcelle communale située à proximité du pont de la rue des Videaux : la réponse est négative. Il ressort de cette réunion un problème manifeste de communication entre les services de la SNCF. Un dossier complet leur a été remis.

Le conseil municipal se réunira vendredi 14 décembre 2018 à 18 h 30, puis vendredi 18 janvier 2019 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux